



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 135-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.330

Déposée le : 05.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Weber Hadorn (Ostermundigen, PS) (porte-parole)
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)
Buri (Konolfingen, PVL)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Opter pour des toilettes universelles dans les nouveaux bâtiments cantonaux ou lors de rénovation

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments cantonaux, opter, partout où cela est possible, pour des toilettes universelles protégeant suffisamment la sphère privée (cabines individuelles fermées).
2. Si la construction de toilettes universelles uniquement n'est pas optimale du point de vue des utilisatrices et utilisateurs, il convient d'installer des toilettes universelles en sus des toilettes genrées. Toutes ces toilettes doivent disposer d'une sphère privée suffisante (cabines individuelles fermées).
3. Ajouter un nouvel alinéa à l'article 69 Installations sanitaires de l'ordonnance cantonale sur les constructions : Les entreprises et bâtiments publics doivent dans toute la mesure du possible être équipés de toilettes universelles.

Développement :

De nombreuses institutions publiques, telles que musées, bibliothèques, restaurants, foires, trains, avions ou bains thermaux sont d'ores et déjà dotés de toilettes universelles. Dans les pays scandinaves, en Australie, au Japon et en Nouvelle-Zélande, à Berlin, mais aussi à New York, les toilettes individuelles non genrées et accessibles sans barrières (désignées par l'expression « toilettes universelles ») sont largement répandues. Ces cabines individuelles sont

non seulement délimitées par des parois allant du sol au plafond, mais elles sont aussi conçues de manière optimale, sont opaques et disposent dans le meilleur des cas d'un lavabo et d'un miroir directement dans la cabine.

Opter pour des toilettes universelles dans les nouveaux bâtiments cantonaux ou lors de rénovation va dans le sens de l'égalité, de l'inclusion et de l'accessibilité. Dans un esprit d'inclusion, il faut prendre en compte toute la diversité des êtres humains et leur offrir un accès non discriminatoire aux installations sanitaires.

Les installations genrées défavorisent certaines personnes et ne sont plus dans l'air du temps. Des installations universelles avec des cabines individuelles protègent mieux l'espace privé et permettent une utilisation non discriminatoire à toutes les personnes qui évitent les espaces communs pour des questions culturelles, sanitaires, par pudeur ou pour toute autre raison. En outre, pour ne pas négliger le sentiment potentiel d'insécurité des utilisatrices et utilisateurs, il faut des dispositions concrètes en ce qui concerne la construction.

Les toilettes universelles présentent de nombreux avantages pour toutes et tous :

- utilisation plus efficiente des espaces
- facilité d'exploitation des toilettes pouvant être garantie en tenant compte des aspects sécuritaires lors de la construction
- réduction des surfaces de construction si la disposition est judicieuse
- réduction des coûts de construction
- possibilité pour tous les parents et toutes les personnes en charge d'enfants d'accompagner ces derniers aux toilettes sans problème
- création d'espaces privés nécessaires grâce aux cabines individuelles
- suppression des files d'attente devant les toilettes pour femmes
- installation possible de tables à langer dans toutes les toilettes
- accès facilité pour les personnes prêtant assistance

Destinataire

– Grand Conseil